



Laon, le 27 août 2018

Communiqué de presse

Arrêté préfectoral réglementant provisoirement l'usage de l'eau : extension au bassin de l'Aisne

Le déficit pluviométrique que connaît le département de l'Aisne depuis quelques semaines se poursuit. Après les bassins de l'Automne et de l'Ourcq, les seuils de déclenchement de mesures de restriction des usages de l'eau sont également franchis sur le bassin de l'Aisne.

Cette situation conduit à mettre en œuvre un arrêté préfectoral réglementant provisoirement les usages de l'eau et plaçant en vigilance le bassin de l'Aisne.

Ces mesures de restriction concernent l'ensemble des usages afin d'assurer une gestion coordonnée et adaptée de l'eau : particuliers, collectivités, industriels et agriculteurs. Elles sont provisoires et seront aménagées en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et météorologique dans les semaines à venir.

Il est recommandé aux particuliers et aux collectivités de limiter les prélèvements d'eau.

Les entreprises doivent réduire au strict nécessaire leur consommation d'eau et veiller au parfait fonctionnement des installations de traitement des eaux usées.

Les collectivités veillent au bon fonctionnement de leurs réseaux d'eau potable, d'eaux usées et des installations de traitement.

Pour les agriculteurs, l'irrigation est interdite le dimanche, entre 10 heures et 18 heures.

L'arrêté est consultable sur ce lien :

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau/Secheresse>